



DÉLIBÉRATION N°015/2023

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Mars 2023

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le treize mars, à 20 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINTE BAZEILLE se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÛZERE.

Date de la convocation : 07/03/2023.

Date de la publication : 07/03/2023

Secrétaire de la séance : Madame Dominique CAPRAIS.

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Etaient présents : M. Mme LAGAUZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique – FABRE Sylvianne - COUZIGOU Laurent - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BAGES-LIMOGES Carine - JADAS Christian - Pierre VALADE - MACHEFE Thomas - MOHAND O'AMAR Abdelbaki – DALL ANESE Lisa - TILLOS Marie-Hélène - SICARD Christine - BROUILLON Monique – DE MARCHI Céline.

Formant la majorité en exercice

Excusés : Mme ALLARD Aurélie, M. MILANESE Antoine, Mme RESSES Lisa

Absents : M. Thierry DUBERNET

Procuration : Mme ALLARD Aurélie à Mme BELLOC Brigitte

M. MILANESE Antoine à Mme SICARD Christine

Mme RESSES Lisa à DALL ANESE Lisa



Présents : 19

Procurations : 3

Votants : 22

Pour : 22

Contre :

Abstention :

GEPU 2023 - MODIFICATION DU BUDGET TRAVAUX PLACE GAMBETTA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le budget alloué à la compétence GEPU, tel que précisé dans la délibération du CONSEIL MUNICIPAL N°093/2022 prise en date du 12 décembre 2022.

En effet, le montant de quinze mille euros (15 000 €), qui avait été prévu, est insuffisant pour la prise en charge des travaux sur le réseau d'eau pluviale engagés sur la Place Gambetta. Ces travaux entrent

AR Prefecture

047-214702334-20230313-015_2023-DE
Reçu le 14/03/2023

~~dans le cadre de la convention de délégation~~ de la compétence GEPU de la Commune pour 2023 et devront être réglés par le Budget de la Commune.

Le nouveau montant est fixé à la somme de cinquante-huit mille deux cents euros (58 200.00 €). Celui-ci sera déduit de l'attribution de compensation conformément à la décision de la CLECT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De fixer le montant du budget alloué à la compétence GEPU, pour 2023, à la somme de cinquante-huit mille deux cents euros (58 200.00), lequel sera déduit de l'attribution de compensation versée par VAL DE GARONNE AGGLOMERATION à la Commune de SAINTE BAZEILLE

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 14/03/2023 et de l'affichage en date du 14/03/2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Sainte Bazeille, le 14/03/2023
Extrait certifié conforme

Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops, representing the signature of Dominique Caprais.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.